

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 OCTOBRE 2014

Présents : Laurence FORTIN, Maire, Robert CHOQUER, Dominique OLAYA, Noël FOREST, Jérémy PERSON, Jean Paul ABIVEN, Nathalie AYISSI JEZEQUEL, Erwan COLLEC, Armelle FUR, Jean François GUILLEMETTE, Caroline BREMOND FOREST, Hervé LE DU, Gwenaëlle LE DUFF, Jonathan LIZIARD, Rachel PERES, Claudie LE GALL.

Absents ayant donné procuration : Valérie FAVE, Pierre LEBALLEUR, Sandrine GONTHIER

Secrétaire de séance : Erwan COLLEC

Le procès-verbal du 2 juillet est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité

I – Restauration scolaire : proposition d'avenant au marché

Le Maire informe les conseillers que le marché de restauration scolaire a été signé pour une durée de 3 ans le 5 septembre 2011 avec la société OCEANE DE RESTAURATION. Il y lieu aujourd'hui de relancer un appel d'offres pour le choix d'un prestataire. Cependant, il est nécessaire de permettre à la nouvelle équipe municipale de travailler sur ce dossier complexe. Dominique OLAYA propose qu'une commission cantine soit constituée courant novembre pour rédiger le nouveau cahier des charges et suivre la procédure.

Dans cette attente, le Maire propose de signer un avenant avec la société OCEANE DE RESTAURATION pour prolonger la durée du contrat de 6 mois (jusqu'aux vacances de février). Les tarifs resteront identiques, à savoir : 2,488 € le repas enfant et 2,771 € le repas adulte. Un repas bio par mois sera servi dans les assiettes. A noter que 130 enfants en moyenne fréquentent la cantine par jour (35 le mercredi). Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement.

II - Cimetière : Reprise des concessions et fixation de nouveaux tarifs

De nombreuses concessions sont en état d'abandon, ou n'ont pas été renouvelées dans le cimetière communal. D'après ce constat, et devant la nécessité urgente de disposer d'emplacements, le maire propose de lancer une procédure de reprise des concessions. Elle indique que deux procédures se distinguent : les concessions abandonnées et les concessions non renouvelées. Dans les deux cas, une information est faite aux familles par tout moyen (courrier, pose de panneaux sur les concessions, affichage en mairie...). Les concessions ne seront reprises qu'à la fin d'une lourde et longue procédure : 2 ans et 1 jour après l'expiration d'une concession non renouvelée ; 3 ans pour une concession abandonnée.

Concernant les durées des concessions, une étude a été menée auprès de quelques communes du secteur pour comparer les offres faites aux familles. Concernant le columbarium, il apparaît que la commune de LA ROCHE MAURICE ne propose qu'une seule durée de concession (30 ans), ce qui semble insuffisant. De plus, cette durée paraît inadaptée. Pour les concessions en pleine terre, la durée de 30 ans est appropriée et elle satisfait la majorité des familles. Après délibération, il est convenu de :

- Proposer des nouvelles durées de location pour le columbarium, à savoir : 10 ans, 15 ans ou 20 ans, toutes renouvelables, avec tarifs proportionnels
- Maintenir la durée pour les concessions en pleine terre,
- Appliquer une augmentation des tarifs existants selon la grille suivante :

| Type de concession | Durée | Tarif |
|--------------------------------|--------|-------|
| Petite concession pleine terre | 30 ans | 108€ |
| Grande concession pleine terre | 30 ans | 216€ |
| Columbarium 1 case, | 10 ans | 230€ |
| Columbarium 1 case | 15 ans | 345€ |
| Columbarium 1 case | 20 ans | 460€ |

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement pour appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 10 octobre 2014.

III - Ventes immobilières

1° Révision du prix de vente de la poste : Par délibération en date du 4 juillet 2012, la commune de LA ROCHE MAURICE a mis l'ancienne poste de la commune à la vente au prix de 80 000€. L'estimation de France Domaine était alors de 75 000€ avec une marge de négociation de 10%. Malgré une baisse du prix de vente en 2013, ce bâtiment reste à vendre. Compte tenu du marché actuel, et après avis du notaire, le Maire propose de baisser le prix de vente. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement pour fixer le nouveau prix de vente à 55 000€.

2° Proposition de vente des studios situés Grand'Place et fixation du prix de vente : les deux studios situés au 6 Grand'Place à LA ROCHE MAURICE sont vacants depuis quelques mois. D'importants travaux seraient à prévoir pour les remettre en état et les soumettre à la location. La commune n'ayant pas beaucoup de demandes de locations de ce type, le Maire propose de les mettre à la vente. Une estimation a été faite par le cabinet de Maître COZIC, notaire à LANDERNEAU. Elle s'élève à 50 000€ pour l'ensemble. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour la mise en vente de ces deux biens immobiliers au prix de 50 000€ l'ensemble, (les deux studios ensemble en priorité).

IV - Syndicat d'Electrification : avenant pour modification des statuts

Le maire indique que lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

V - Versement d'une indemnité de conseil au Trésorier

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil municipal doit se prononcer pour l'attribution ou non de l'indemnité de conseil au trésorier. Pour information, en 2013, le trésorier

avait perçu 498,87€, ce qui représentait 100% du montant autorisé. Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70% par an. Accord du conseil.

VI – Questions et délibérations diverses

1° Travaux sur l'église : Lancement de la souscription populaire : La convention tripartite sera signée le 16 octobre, par le maire, le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine et le Président de l'association Château et Patrimoine, qui accompagne la commune dans ce projet. Cette signature marquera le lancement de la campagne de mécénat. Lors de cette réunion publique, le programme de travaux sera présenté aux habitants de la commune ainsi qu'aux commerçants, artisans, associations locales et financeurs.

Le maire présente à l'assemblée l'affiche et les dépliants de la Fondation du Patrimoine qui seront distribués pour la souscription publique.

2° Fixation des tarifs pour les baux à usage professionnel : Les infirmiers de la commune ont sollicité la mairie pour s'installer dans l'ancienne école maternelle, près des médecins. Il y a lieu de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les baux. Les tarifs appliqués par la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ont été examinés et le maire propose d'appliquer les mêmes sur le territoire de la commune, à savoir : 7,72 € TTC le m2 pour le loyer, 2,50 € TTC le m2 pour les charges. Accord du conseil municipal sur les tarifs.

3° Délégation au maire pour le paiement des factures : Sans délégation au Maire, toute facture doit faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal. Tout achat est considéré comme un marché public dès le 1er euro. Afin d'éviter cette surcharge pour le Conseil Municipal, mais également, le retard dans les paiements qui en découleraient, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives au paiement des factures. Accord unanime.

4° Versement d'une subvention au C.C.A.S. : Le budget primitif 2014 de la commune prévoyait une autorisation budgétaire de 4 000€ au compte « versement d'une subvention au C.C.A.S. ». Après délibération, le conseil municipal, décide de porter à 2 000€ le montant de la subvention 2014. Une subvention complémentaire pourrait être versée si besoin. Accord unanime du conseil municipal.

5° Versement d'une subvention au foyer Ty Ménez : Le foyer Ty Ménez a fait parvenir une demande une subvention de 1 300€ au titre de l'année 2014. Accord du conseil municipal. A souligner qu'il réalise l'entretien des sanitaires de la salle de sports et de la halle de pétanque.

6° Elagage des arbres proches des lignes électriques : La mairie est souvent sollicitée pour des problèmes liés au défaut d'élagage chez les particuliers. Le maire précise que lorsque des branches ou la chute d'arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ERDF facture le montant de la réparation. Les propriétaires d'arbres doivent rester vigilants et assurer l'élagage régulièrement. Un courrier peut être adressé par le Maire au propriétaire en cas de difficultés rencontrées.

7° Régularisation foncière : Dans les années 70, la parcelle cadastrée section AH n°1 a été acquise par la commune afin d'élargir la route. La parcelle a été créée mais elle est toujours au nom de l'ancien propriétaire. Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à régulariser cette situation. Accord unanime.

VII – Présentation du rapport 2013 de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas

Le maire présente au conseil le rapport d'activités de la communauté de communes et notamment les faits qui ont marqué l'année 2013, comme le SPAC (Prise de la compétence et création du service), la création d'un CLIC communautaire de niveau 2, le déploiement de la fibre optique : partenariat Megalis (programme Bretagne THD) les premiers pas de la mutualisation Communauté/Ville de Landerneau, etc...

La séance est levée à 22h20.